

ASSEMBLÉE NATIONALE4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Carrez**ARTICLE 17**

Dans l'alinéa 10 de cet article, après les mots : « et du », substituer à la référence :

« III »,

la référence :

« II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.